1. Caractéristiques de l'impôt

Réponses correctes : a, b et d

- **a) Vrai :** l'impôt est un prélèvement définitif.
- **b) Vrai :** l'impôt est un prélèvement pécuniaire, effectué en argent.
- **c) Faux :** l'impôt est prélevé sans contrepartie directe et immédiate.
- **d) Vrai :** l'impôt constitue un prélèvement obligatoire.

2. Prorata de déduction de la TVA

Réponse : a) Vrai

Le prorata de déduction correspond au rapport entre le chiffre d'affaires ouvrant droit à déduction et le chiffre d'affaires total retenu conformément aux dispositions fiscales.

3. Personnes obligatoirement imposables à l'IS

Réponses : a, c et d

- **a) Vrai :** les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) sont obligatoirement soumises à l'IS.
- **b) À nuancer :** les associations sont visées par le champ d'application de l'IS, mais bénéficient d'exonérations pour certaines activités conformes à leur objet. Elles ne sont donc pas systématiquement imposées sur l'ensemble de leurs revenus.
- **c) Vrai :** les établissements publics exerçant des activités à caractère lucratif sont soumis à l'IS.
- **d) Vrai :** les GIE relèvent du régime de l'IS, mais l'imposition de leur résultat est établie au nom de leurs membres, proportionnellement à leurs quotes-parts.

4. Cadeaux publicitaires à la clientèle

Données :

- Montant total : 90 000 DH.
- Nombre de cadeaux : 450 unités.

Calcul de la valeur unitaire :

90,000/ 450=200 DH

Selon l'article 10 du CGI, les cadeaux publicitaires ne sont déductibles que si leur valeur unitaire ne dépasse pas 100 DH TTC et s'ils portent notamment la raison sociale ou le sigle de l'entreprise.

- Montant fiscalement déductible : 450 × 100 = 45 000 DH.
- Montant à réintégrer : 90 000 − 45 000 = 45 000 DH.

Réponse : c) 45 000 DH à réintégrer

Hypothèse : les cadeaux portent bien le nom ou le sigle de l'entreprise.

5. Intérêts des comptes courants d'associés

Données :

- Capital entièrement libéré : 1 200 000 DH.
- Avance en compte courant : 1 500 000 DH.
- Taux appliqué : 9 %.
- Taux fiscal autorisé dans l'énoncé : 3 %.

Étape 1 : Calcul des intérêts comptabilisés

1500 000 X 9 %=135 000 DH

Étape 2 : Calcul des intérêts fiscalement déductibles

La déduction est limitée au capital social entièrement libéré et au taux fiscal autorisé.

1200 000 X 3\%=36,000 DH

Étape 3 : Calcul de la réintégration fiscale

135 000-36,000=99,000 DH

Réponses : b et c

- b) 36 000 DH déductibles.
- c) 99 000 DH à réintégrer.

6. Amortissement d'une voiture de tourisme MERCEDES

Données :

- Date d'acquisition : 01/04/2023.
- Prix TTC : 420 000 DH.
- Taux d'amortissement comptable : 25 %.
- Plafond fiscal applicable en 2023 : 300 000 DH TTC.

Étape 1 : Dotation comptable de la première année

La première année comprend 9 mois d'amortissement.

420,000 X 25 % X 9 / 12 =78 750 DH

Étape 2 : Dotation fiscalement déductible

En retenant le taux fiscal de 20 % :

300 000 X 20 % X 9 / 12 =45,000 DH

Étape 3 : Réintégration fiscale

78,750-45 000=33,750 DH
Réponse : b) 45 000 DH déductibles

Attention : aucune proposition ne correspond exactement à la réintégration de 33 750 DH. La proposition c (60 000 DH) résulte d'un calcul annuel sans application du prorata temporis.

Le plafond de 300 000 DH était applicable aux véhicules acquis en 2023. Il a été porté à 400 000 DH pour les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2025.